



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 1998

Arabe, français et russe seulement

---

## Commission du droit international

Cinquantième session

Genève, 20 avril-12 juin 1998

New York, 27 juillet-14 août 1998

### Troisième rapport sur les réserves aux traités

Par M. Alain Pellet, Rapporteur spécial

#### Additif

#### Rectificatif

1. *Paragraphe 121, dernière phrase*  
Remplacer du fait qu'ils «excluent» par du fait qu'elles «excluent»
2. *Paragraphe 131*
  - a) Avant la dernière phrase, *ajouter*  
De plus, à défaut de réserves conjointes, on rencontre des déclarations conjointes<sup>193 bis</sup>.
  - b) Au bas de la page, ajouter la note suivante :  
<sup>193 bis</sup> Voir A/CN.491/Add.4, par. 275.
3. *Paragraphe 159, deuxième ligne de la directive 1.1.4*  
Après l'État ajouter *ou l'organisation internationale*
4. *Note 226*  
*Ajouter* Voir aussi A/CN.491/Add.4, par. 416 à 418, et le projet de directive 1.4.
5. *Note 234*  
*Remplacer par* Voir A/CN.4/491/Add.4, section 3.

6. *Paragraphe 177*

Après la citation en anglais de la déclaration du Cameroun, ajouter la traduction française :

(La signature de la République fédérale du Cameroun ne pourrait en aucun cas être interprétée comme valant reconnaissance par le Cameroun des gouvernements ou régimes que la République fédérale du Cameroun n'avait pas reconnus avant sa signature conformément aux procédures traditionnelles normales établies par le droit international.)

7. *Note 291*

*Remplacer par Voir A/CN.4/491/Add.4, section 3.*

8. *Paragraphe 211, dernière ligne*

*Remplacer médianes par spéciales*

9. *Note 338*

a) Troisième ligne : après la citation en anglais, ajouter la traduction française :

(Ainsi une réserve peut être appelée déclaration, ... ou réserve)

b) Avant-dernière ligne : après la citation en anglais, ajouter la traduction française :

(L'appellation de la déclaration comme réserve ..., déclaration ou déclaration interprétative ou par n'importe quel autre nom, n'a aucune importance.)

---